

LE CONSEIL DES MINISTRES

VU le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) du 16 mars 1994 ainsi que ses Additifs du 05 juillet 1996 et du 25 avril 2007 ;

VU la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

VU le Règlement N° 11/99-UEAC-025-CM-02 du 25 juin 1999 portant Règles d'Organisation et de Fonctionnement du Conseil des Ministres de l'UEAC ;

AYANT pris acte du Rapport d'activités provisoire de la Commission de la CEMAC couvrant la période du 1er Janvier au 31 Décembre 2011 ;

SUR proposition de la Commission de la CEMAC ;

APRES avis du Comité Inter-Etats ;

EN sa séance du 19 DEC. 2011

DECIDE

Article 1er : Est adopté le Programme d'actions 2012 de la Commission de la CEMAC ci-joint.

Article 2 : La présente Décision qui prend effet à compter de la date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Communauté.

BRAZZAVILLE, le

19 DEC. 2011



LE PRESIDENT


Pierre MOUSSA